

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL – Lundi 29 mars 2021**

DEL.2021.03.29 005 – Acquisition foncière – Parcelles cadastrées section BC n°770-771-772

L’an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire à l’espace L’Art Y Show, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 26
- Nombre de procurations : 2
- Absents excusés : 3
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2021

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

09 AVR. 2021

Bureau du Courrier

Monsieur Thierry PIALLEPORT a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
DE SOUZA Bernard	X		
PONS Annie	X		
PIALLEPORT Thierry	X		
TURBÉ Roselyne	X		
DERVIEUX Benjamin	X		
SAUX Brigitte	X		
VERDIER Marc	X		
FLOIRAC Nicole	X		
VALLEJO Annie	X		
DEL-POZO Irma	X		
BRIC Jean-François	X		
GUILBAULT Nicky	X		
CHHIM Catherine	X		
VINCE Bernard	X		
DURAND Catherine	X		
BREGILLE Jean-Luc	X		
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel		X	
DELPLANQUE Emmanuel	X		
LOVISI Marc	X		
ROZE Benjamin	X		
LALANNE Nicole	X		
FARTHOUAT Jean-Marc	X		
LAGARRIGUE Henri	X		
CONTU Karine	X		
PIGEAT Stéphane		X	LAGARRIGUE Henri
DOS SANTOS Roméo		X	FARTHOUAT Jean-Marc
AMRA Julia	X		

DEL.2021.03.29-005 – Acquisition foncière – Parcelles cadastrées section BC n°770-771-772

Rapporteur : Bernard DE SOUZA

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le document d'arpentage n°2658 S établi le 15 décembre 2020 ;
- Vu l'avis du Domaine n°2021-33312-21706 en date du 26 mars 2021 ;
- Vu la délibération DEL.2020.06.22-001 du 22 juin 2020 ;

Par courrier en date du 6 octobre 2019, les propriétaires du terrain situé 19 rue Camille Montoya ont proposé à la commune de lui céder la partie non-bâtie de ce terrain ainsi que son chemin d'accès, d'une superficie totale estimée à 2228 m², au prix de 120 € le mètre carré.

Ce terrain est situé en zone UM16-5L30 « Tissus à dominante de maisons individuelles récentes » du PLU de Bordeaux Métropole. Il est mitoyen de la parcelle de la Maison des Associations. Le chemin d'accès depuis la rue Camille Montoya vers l'atelier de stockage à l'arrière de l'Athénée municipal est déjà utilisé par les services de la Ville.

Suite au bornage du terrain et du chemin d'accès, la société de géomètres experts SAUGEX a établi un document d'arpentage le 15 décembre 2020 mentionnant les trois parcelles à acquérir pour une superficie totale de 2185 m² :

- Section BC n°770 pour 142 m²
- Section BC n°771 pour 20 m²
- Section BC n°772 pour 2023 m²

La présente délibération a pour objet de modifier la délibération DEL.2020.06.22-001 du 22 juin 2020, qui mentionnait une superficie à acquérir estimée à 2228 m² pour un prix de 120 € le mètre carré (soit un prix total de 267 360 €). La superficie à acquérir étant en réalité de 2185 m² conformément au document d'arpentage établi le 15 décembre 2020, il convient de délibérer de nouveau afin de rectifier la superficie indiquée dans la précédente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition des parcelles cadastrées section BC n° 770, 771 et 772, en maintenant le prix total convenu initialement avec les vendeurs, soit 267 360 €.

Ce montant s'entend hors frais d'actes, taxes et droits d'enregistrement. Ces frais seront à la charge de la commune.

Par ailleurs, il conviendra de permettre l'accès à la parcelle cadastrée section BC n°149 par la constitution, sur le même acte, d'une servitude de passage et de réseaux au profit de celle-ci sur les parcelles cadastrées section BC n°770 et 771.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard DE SOUZA,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'acquérir les parcelles cadastrées section BC n°770, 771 et 772, d'une superficie totale de 2185 m², pour un prix total de 267 360 € ;
- **Décide** de constituer sur le même acte une servitude de passage et de réseaux au profit de la parcelle cadastrée section BC n°149 ;
- **Autorise** Madame le MAIRE à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 29 mars 2021



B. François

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre

